

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°05-2023-239

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes /	
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-19-00008 - Arrêté portant composition de la	
CDVL des Hautes Alpes (3 pages)	Page 3
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00016 - DS donnée à JM ANTOINE pour	
liquider et émettre les titres de perception (2 pages)	Page 7
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-21-00002 - Nomination comptable intérimaire	
- Trésorerie hospitalière (1 page)	Page 10
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-25-00001 - Sous délégation de signature	
donnée à D CHAUVIN en matière domaniale (4 pages)	Page 12
Direction des services du cabinet et de la sécurité /	
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-29-00005 - Liste des candidats admis à	
l'examen de certification de compétences de formateur en prévention et	
secours civiques (1 page)	Page 17
Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes /	
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00008 - Liste annuelle départementale	
d'aptitude opérationnelle CYNO (2 pages)	Page 19
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00009 - Liste annuelle départementale	
d'aptitude opérationnelle NAUTIQUE (3 pages)	Page 22
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00011 - Liste annuelle départementale	
d'aptitude opérationnelle NRBCE (2 pages)	Page 26
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00010 - Liste annuelle départementale	
d'aptitude opérationnelle SIC (2 pages)	Page 29
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00013 - Liste annuelle départementale	
d'aptitude opérationnelle SMPM (3 pages)	Page 32
ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00007 - Liste des référents de spécialités	
opérationnelles (2 pages)	Page 36

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-19-00008

Arrêté portant composition de la CDVL des Hautes Alpes



ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) DES HAUTES-ALPES

Le Préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

VU la lettre du 09 janvier 2022 de l'Association des Maires et Présidents de communautés des HAUTES-ALPES, dite AMF 05, procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté du 14 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES ainsi que de leurs suppléants, après consultation en date du 16 septembre 2021 respectivement, de la chambre de commerce et d'industrie des HAUTES-ALPES, de la chambre des métiers et de l'artisanat des HAUTES-ALPES, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département;

VU la délibération n° CD-22-06-1345 du 21 juin 2022 du conseil départemental des HAUTES-ALPES portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES et de leurs suppléants;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe en qualité de Préfet des Hautes-Alpes;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à deux;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de quatre;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé;

Sur Proposition de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques des HAUTES-ALPES :

ARRÊTE

Article 1:

La commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
PARA Lionel SAUDEMONT Bernadette	
COLONNA Evelyne	GALLAND Daniel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants		
NICOLAS Gérard	PAPET Rodolphe		
DIDIER Roger BARRAL Jean-Marie			
DUPRAT Jean-Marc	BOREL Daniel		
GIORDANO Serge	SALLE Emeric		

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants		
MARTIN Jean-Pierre	BONNAFFOUX Joël		
GILARDEAU Christian CREMILIEUX Gilles			
DAUMARK Laurent	EYMEOUD Chantal		
FONS Olivier	REY Jean-Marie		

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants		
GUEYDON Marc	BUISSON Hervé		
AUROUZE Vincent	MARDIROSSIAN Pascale		
BRUTINEL Laurent	ROUSSEL Roland		
FRECHON Thierry	GALEA Sylvie		
BONNARDEL Hervé	LAGIER Gérard		
PARA Gilles HERITIER Jean-Laurent			
BORJA Daniel	DERWEL Cédric		
BRENIER Jean-Pierre	GARCIN Chantal		
GABET-FOURNIER Hélène	CALVET david		

Article 2:

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des HAUTES-ALPES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

Article 3:

Le présent arrêté annule et remplace celui du 01 septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des HAUTES-ALPES

Fait à Gap, le 19 septembre 2023

Le Préfet,

Dominique DUFOUR

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00016

DS donnée à JM ANTOINE pour liquider et émettre les titres de perception





Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE RESPONSABLE DU SDIF DE GAP

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Alpes,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant nomination de M. Renaud ROUSSELLE, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Alpes, responsable des services fiscaux dans le département;

Vu la décision du 30 août 2021, du chef de service des ressources humaines, pour le directeur général des finances publiques, fixant au 22 septembre 2021 la date d'installation de M. Renaud ROUSSELLE en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes;

Décide:

Article 1: Délégation de signature est donné, à M. Jean-Michel ANTOINE Inspecteur divisionnaire, responsable du SDIF de Gap, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 22/09/2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 22 septembre 2023

Le Directeur départemental des

Renaud ROUSSELLE

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-21-00002

Nomination comptable intérimaire - Trésorerie hospitalière



Liberté Égalité Fraternité



Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Alpes 4 cours Ladoucette BP 104 – 05007 GAP Cedex Gap, le 21/09/2023

Téléphone : 04 92 52 59 00

Mél.: ddfip05.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

NOTIFICATION

Objet : Intérim de la trésorerie hospitalière de Gap

Civilité: Mme

NOM: ISNARD

PRENOM: Stéphanie

Grade: IPFiP

Service d'affectation par intérim	Date d'effet de l'affectation	
Trésorerie hospitalière	01/10/2023	

Je vous informe avoir décidé de vous confier l'intérim de la trésorerie hospitalière à compter du 01/10/2023, suite au départ non remplacé du comptable.

A ce titre, vous pouvez prétendre au régime indemnitaire d'un comptable.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez devoir contester le bien fondé de cette décision, il vous appartiendrait alors, dans un délai de deux mois à compter de la communication de la présente notification, de saisir la juridiction administrative de droit commun.

Destinataire:

- l'agent intéressé



Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint Directeur du Pôle Pilotage et Ressources Cédric BLIN

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-25-00001

Sous délégation de signature donnée à D CHAUVIN en matière domaniale



Fraternité



ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DAVID CHAUVIN, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES, ADJOINT AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL, EN MATIÈRE DOMANIALE

Au nom du Préfet des Hautes-Alpes

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes Alpes

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant nomination de M. Renaud ROUSSELLE administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes;

Vu la décision du 30 août 2021, du chef de service des ressources humaines, pour le directeur général des finances publiques, fixant au 22 septembre 2021 la date d'installation de M. Renaud ROUSSELLE en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes - ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-25-00001 - Sous délégation de signature donnée à D CHAUVIN en matière domaniale

Arrête:

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de Renaud ROUSSELLE, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de l'arrêté 05-2022-08-23-00018 en date de 23 août 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes sera exercée par David CHAUVIN, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental :

Numér o	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	1
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4		Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	logements et passation des	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R.

Art. 2. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gap, le 25 septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

Renaud ROUSSELLE

Direction des services du cabinet et de la sécurité

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-29-00005

Liste des candidats admis à l'examen de certification de compétences de formateur en prévention et secours civiques





Liberté Égalité Fraternité

Gap, le 29 septembre 2023

PUBLICATION de la LISTE DES CANDIDATS ADMIS à L'EXAMEN DE CERTIFICATION DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES

(conformément à l'article 6 du décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié)

Suite à l'examen des dossiers présentés par le 4^e Régiment de chasseurs de Gap au jury constitué par arrêté préfectoral du 17 août 2023, la liste des candidats admis à l'examen de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » est fixée comme suit :

CIVILITÉS	NOMS	PRÉNOMS
Monsieur	BROUCHON	Maxime
Monsieur	DANIEL	· Jordan
Monsieur	DEGUIGNÉ	Vincent
Monsieur	GIRAUD	Yanis
Monsieur	REBEYROL-BRIMEUR	Gabin

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles

Rémi ALBERTI

Préfecture 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex - Tél: 04 92 40 48 00 - Télécopie: 04 92 53 79 49 www.hautes-alpes..gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00008

Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle CYNO



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Gap, le	
---------	--

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Mise à jour semestrielle de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "cynotechnie" au titre de l'année 2023.

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
VU	le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
VU	le décret du 20 juillet 20222 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
VU	l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
VU	la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n°2021/5-16 du 16 décembre 2021 relative à l'adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles spécialisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1:

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la cynotechnie est établie comme suit :

Nom - Prénom	Nom du chien	Emploi	Décombres	Questage	Pistage	Avalanche
MANGIAPAN Christophe*	HAVANE	Référent cynotechnique				
ANGUILLE Philippe	REVA	Chef d'unité	×	×		
ASTIER Florian	EVER	Chef d'unité	×	×		Х
REBOUL Marc	PUCK	Conducteur	Х	Х		Х

^{*}Conseiller technique départemental

*Conseiller technique départemental

Article 2:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "cynotechnie" au titre de l'année 2023. Il reste en vigueur jusqu'à la prochaine mise à jour.

Article 3:

La liste peut être réactualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux spécialistes, les réintégrer à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou de cessation de fonction. Cette actualisation se fait par note interne du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, La sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense sud.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00009

Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle NAUTIQUE



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Ganla	
Oap, ic	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Mise à jour semestrielle de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "secours nautiques" au titre de l'année 2023.

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
VU	le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
VU	le décret n° 90-227 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare ;
VU	le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
VU	l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares ;
VU	l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;
VU	l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n°2021/5-16 du 16 décembre 2021 relative à l'adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles spécialisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1:

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours nautique est établie comme suit :

Nom - Prénom	Em	ploi
BOURILLON Gilles	50 mètres - SNL	
FEIT Pierre Emmanuel	50 mètres - SNL	
KREMER Roland	50 mètres - SNL	Chef d'unité
PASERO Roland	50 mètres - SNL	
DOUX Cyrille	50 mètres - SNL	
GERBY Lucas	50 mètres	
LAUGIER Guillaume	30 mètres	Sauveteur
REVEST Sébastien	50 mètres	Sauveteur
TARROUX Philippe	50 mètres - SNL	
		9

SNL: Surface Non Libre

Nom - Prénom	Emploi	Sauvetage en eaux intérieures vives
TARROUX Philippe	Canacillar tacknique	Chef de groupe
PASERO Julien	Conseiller technique	Sauveteur
FAVIER Grégory		Chef de groupe
LAUGIER Guillaume		Chef de groupe
ANDRE Florent		Sauveteur
BRAY Aurélie		
CHAPMAN Estevan		Sauveteur
CREVOLIN Amandine		Sauveteur
DABERT José		Sauveteur
DACHER Sébastien		Sauveteur
DOUX Cyrille		Sauveteur
ENGILBERGE Julien		
FAURE BRAC Sidonie		
FEÏT Pierre Emmanuel		
FORGUES Gaëlle		Sauveteur
GALLAND Axel		Sauveteur
GAUCHAT Maëlys	Sauveteur de surface	
GUADIX Maël	Sauveteur de surface	Sauveteur
GERBY Lucas		Sauveteur
GIRAUD-FISCHER Audrey		
HAGIMONT Laurent		
KREMER Roland		
LUBBE Patricia		Sauveteur
MEYSSONNIER Julien		Sauveteur
OSMOND Xavier		Sauveteur
PASERO Roland		Sauveteur
PEARON Bertrand		
POUILLARD Sébastien		
REVEST Sébastien		Sauveteur
TRIGO Sébastien		Sauveteur
VALA-VIAUX Gaël		Sauveteur
VOLLAIRE Benoit		Sauveteur
	32	22

Article 2:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté relatif à la Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "secours nautiques" au titre de l'année 2023. Il reste en vigueur jusqu'à la prochaine mise à jour.

Article 3:

La liste peut être réactualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux spécialistes, les réintégrer à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou de cessation de fonction. Cette actualisation se fait par note interne du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La sous-préfète de l'arrondissement de Briançon,
Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et transmis au chef d'état-major de la sécurité civile
de la zone de défense sud.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00011

Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle NRBCE



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Gap,	le
------	----

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "risques nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif" au titre de l'année 2023.

La préfète des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
VU	le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
VU	le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
VU	l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;
VU	la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n°2021/5-16 du 16 décembre 2021 relative à l'adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles spécialisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1:

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques chimiques et biologiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi
MILER Romaric*	Conseiller technique
BOUJOT Christophe	Chef d'unité
JUND Fabrice	Chef d'unité
BORDERIE Régis	Chef d'unité

BOGUET François CHAIX Guillaume	
CHAMBERT Astrid	
CROMBEZ Vincent**	
DROUET Alain	
FOURRE Xavier	
GILI-TOS Yann	
GUIOT Jérôme	
JUND Fabrice	Equipier et chef d'équipe intervention
LAFFITTE Catherine	
LAUGIER Guillaume	
MEYER Guy	
PASERO Julien	
PLAZANET Nicolas	
SIBILLE Philippe	
SYLVESTRE Gaël	
VAN DE LOOIJ Maxence	
BAYARD Hervé	
CORDOVADO Thierry	
DAVIN Théo	
DESCLAUX Romain	Equipier et chef d'équipe reconnaissance
FACCIA Thierry	
FAGET Johan	
GIRAUD Cyril	
	28

^{*}Conseiller Technique Départemental, ** membre de la sous-direction santé

Article 2:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "risques nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif" au titre de l'année 2023. Il reste en vigueur jusqu'à la prochaine mise à jour.

Article 3:

La liste peut être réactualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux spécialistes, les réintégrer à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou de cessation de fonction. Cette actualisation se fait par note interne du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La sous-préfète de l'arrondissement de Briançon,
Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et transmis au chef d'état-major de la sécurité
civile de la zone de défense sud.

Dominique DUFOUR

Le préfet,

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00010

Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle SIC



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Gap.	e	***************************************
Oup,	0	***************************************

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Mise à jour semestrielle de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "des systèmes d'information et de communication" au titre de l'année 2023.

La préfète des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
VU	le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
VU	le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
VU	l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
VU	la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n°2021/5-16 du 16 décembre 2021 relative à l'adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles spécialisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1:

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des système d'information et de communication est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi
Jean-Yves BROBECKER	Commandant des systèmes d'information et de communication
JUND Fabrice	Officier des systèmes d'information et de communication
LECOMPTE Loïk	Officier des systèmes d'information et de communication
LONG Benoit	Officier des systèmes d'information et de communication
MILER Romaric	Officier des systèmes d'information et de communication

Article 2:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté relatif à la Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "des systèmes d'information et de communication" au titre de l'année 2023. Il reste en vigueur jusqu'à la prochaine mise à jour.

Article 3:

La liste peut être réactualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux spécialistes, les réintégrer à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou de cessation de fonction. Cette actualisation se fait par note interne du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, La sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense sud.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00013

Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle SMPM



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Gap,	le	
Oap,	10	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du « Groupe Secours en Milieu Périlleux et Montagne » au titre de l'année 2023.

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
VU	le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
VU	le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
VU	l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;
VU	l'arrêté préfectoral n° 2014-196-007 du 15 juillet 2014 portant sur le dispositif ORSEC « Secours en montagne » pour le département des Hautes-Alpes ;

des Hautes-Alpes n°2021/5-16 du 16 décembre 2021 relative à l'adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles spécialisées ;

la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Sur proposition du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1:

VU

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours en milieux périlleux et montagne est établie comme suit :

N P		SMO		IMP			CAN		NEIGE		GLACE	
Nom – Prénom		CU	EQP	CU	EQU	Neige	CU	EQU	CU	EQU	CU	EQU
BLANCHARD Laurent	X	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х		Х
PORTIGLIATTI Luc		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х		Х
MARTINEZ Yannick			Х		Х			Х		Х		Х

Nom – Prénom		SMO		IMP			CAN		NEIGE		GLACE	
		CU	EQU	CU	EQU	Neige	CU	EQU	CU	EQU	CU	EQU
CROMBEZ Vincent*					X	Х		Х				
DINGER Stéphane			Х		X			Х		Х		
DERRE Julie			Х		Х			Х		Х		Х
JEAN Nicolas			Х					Х		Х		Х
MESCLE Benoit			Х		X			Х		Х		
FINE Julie			Х		Х			Х		Х		
SICRE Thomas			Х									
BLACHE Flavien			Х									
NOEMI Swann					Х	×						
GUIOT Jérôme					X							
FEUTRIER Florian					X							
Total: 14	1	2	10	2	12	4	1	9	1	8	0	5

SMO: secours en montagne, IMP: interventions en milieu périlleux.

CT : Conseiller technique, CU : Chef d'unité, EQU : Equipier.

Article 2:

En complément, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes dispose d'une équipe maître-chien d'avalanche. Conformément à l'arrêté du 9 juin 1988 relatif au comité technique créé par l'article 7 du décret n°77-12 du 4 janvier 1977 instituant un brevet national de maître-chien d'avalanche, modifié par l'arrêté du 23 octobre 1990, cette équipe est inscrite sur la liste d'aptitude opérationnelle de la Préfecture des Hautes-Alpes et s'établit comme inscrit dans le tableau suivant.

Nom – Prénom	Nom du chien	Emploi
ASTIER Florian	EVER	Maître-chien d'avalanche
REBOUL Marc	PUCK	Maître-chien d'avalanche
		2

Article 3:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du « Groupe Secours en Milieu Périlleux et Montagne » au titre de l'année 2023. Il reste en vigueur jusqu'à la prochaine mise à jour.

Article 4:

La liste peut être réactualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux spécialistes, les réintégrer à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou de cessation de fonction. Cette actualisation se fait par note interne du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 5:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

^{*}Infirmier référent de la sous-direction santé.

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, La sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense sud.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2023-09-22-00007

Liste des référents de spécialités opérationnelles



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

VU

Gap, le	
---------	--

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Désignation des référents de spécialités

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;

VU	le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
VU	le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
VU	l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;
VU	la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n°2021/5-16 du 16 décembre 2021 relative à l'adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles spécialisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1:

La liste des référents de spécialités opérationnelles et professionnelles est établie comme suit :

Domaine	Nom - Prénom
Brulage dirigé	FEIT Pierre-Emmanuel
Canyon	ANTELME Jean-Laurent
Conduite	RENE Julien
Cynotechnie	MANGIAPAN Christophe
Développement des compétences	MILER Romaric
Détachement d'interventions spécialisées en feux de forêts	GUIOT Jérôme

Domaine	Nom - Prénom
Encadrement des activités physiques et sportives	ROUX David
Feux de forêts	COLLIER Pierre
Extraction (GREX)	COULOM Nicolas
Interventions en milieu aquatique hyperbare	FEIT Pierre-Emmanuel
Interventions en milieu périlleux	ANTELME Jean-Laurent
Interventions en site sous-terrain	ANTELME Jean-Laurent
Prévention	FEIT Pierre-Emmanuel
Risques chimiques et biologiques	MILER Romaric
Risques radiologiques	MILER Romaric
Sauvetage aquatique	FEIT Pierre-Emmanuel
Recherche radioélectrique	BRUZZESE Dominique
Secours en montagne	ANTELME Jean-Laurent
Systèmes d'informations et de communication	LONG Benoit

Article 2:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La sous-préfète de l'arrondissement de Briançon,
Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et transmis au chef d'état-major de la sécurité
civile de la zone de défense sud.



Dominique DUFOUR